

CONSEIL COMMUNAUTAIRE PROCÈS-VERBAL

**Mercredi 15 novembre 2023 à 20h00
à la salle des fêtes de Balanod**

Préambule : Le Président accueille les Conseillers Communautaires présents.

L'an deux mille vingt-trois, le quinze du mois de novembre à 20h00, les membres du Conseil Communautaire Porte du Jura se sont réunis, à la salle des fêtes de Balanod, sur convocation qui leur a été adressée par le Président, Monsieur Christian BUCHOT.

Nombre de membres en exercice : 40

Date de convocation : 09/11/2023

Présents à la séance : 28

Séance : 15/11/2023

Nombre de pouvoirs : 3

Affichage : 09/11/2023

Étaient présents : AMET Jean-Denis, GAUTHIER Christophe, PERRET Michel, KLINGUER Emmanuel, VAN DER PLOEG Julien, PELLEGRINELLI Colette, COLONZET Nathalie, PONCELIN Renaud, NICOD Michel, GREA Claude, JOUVENCEAU Romain, MUTIN Jean-Marc, PERROD Jean-Luc, BUCHOT Christian, KOHLER Bernard, BOUTTER Jean-Pierre, VAUCHER Valérie, PILLON Lilian, FOURNIER Delphine, SERRIERE Yves, GUYON François, FAUSSURIER Dominique, BONGINI Marc, GANDILLET Claude, GANNEVAL Michel, MONNET Brigitte, FOURNIER Catherine, PACOU Isabelle.

Étaient absents excusés : BLANCHON Daniel, RUBY Caroline (donne pouvoir à VAN DER PLOEG Julien), BEY Emmanuelle, LONGIN Guillaume, BROISSIAT Bernard, BRETIN Christian, ROUX Philippe, MENOILLARD Aline, GAY Jean-Christophe, YONNET Maryvonne (donne pouvoir à GANDILLET Claude), OVISTE Valérie (donne pouvoir à VAUCHER Valérie), MIMOUNE Kamel, BABAD Sandrine, GAGLIARDI Marc-Antoine.

Le Président demande à l'assemblée :

- De désigner un(e) secrétaire de séance ;
- D'approuver le procès-verbal du 18 octobre 2023 ;
- De supprimer le point suivant à l'ordre du jour :
 - Plan de financement prévisionnel et demandes de subvention dans le cadre du marché de l'aménagement de cabinets médicaux dans l'aile Sud de l'ancien couvent des Capucins à Saint-Amour.

Le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- De désigner BONGINI Marc comme secrétaire de séance ;
- D'approuver le procès-verbal du 18 octobre ;
- De supprimer le point suivant à l'ordre du jour :
 - Plan de financement prévisionnel et demandes de subvention dans le cadre du marché de l'aménagement de cabinets médicaux dans l'aile Sud de l'ancien couvent des Capucins à Saint-Amour.

A. FINANCES – AFFAIRES GÉNÉRALES

AUTORISATION DE DÉPENSES 2024 – RAPPORTEUR CHRISTIAN BUCHOT

Vu les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales : Article L1612-1 modifié par la LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37,

Considérant que jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette,

Considérant les dépenses d'investissement du budget général de l'année 2023, les dépenses sont autorisées de la manière suivante :

DÉPENSES D'INVESTISSEMENT	MONTANTS INSCRITS AU BUDGET 2023 (Incluant les DM)	AUTORISATION DE DÉPENSES D'INVESTISSEMENT 2024
20 immobilisations incorporelles	163 559,27 €	40 889,82 €
204 subventions d'équipement	531 378,55 €	132 844,64 €
21 immobilisations corporelles	1 101 704,40 €	275 426,10 €
23 immobilisations en cours	757 391,81 €	189 347,95 €
16 emprunts	461 102,45 €	115 275,61 €

Considérant les dépenses d'investissement du budget annexe assainissement de l'année 2023, les dépenses sont autorisées de la manière suivante :

DÉPENSES D'INVESTISSEMENT	MONTANTS INSCRITS AU BUDGET 2023 (Incluant les DM)	AUTORISATION DE DÉPENSES D'INVESTISSEMENT 2024
20 immobilisations incorporelles	173 294,08 €	43 323,52 €
21 immobilisations corporelles	127 177,00 €	31 794,25 €
23 immobilisations en cours	2 746 691,33 €	686 672,83 €
16 emprunts	195 991,96 €	48 997,99 €

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **D'AUTORISER** le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite d'un quart des crédits et affectations précités,
- **DE DONNER** pouvoir au président pour signer tout document à ce sujet,
- **PRÉCISER** que les crédits engagés par anticipation suivant cette procédure seront inscrits au budget lors de son adoption.

AUTORISATION D'UNE DEUXIÈME AVANCE DE TRÉSORERIE REMBOURSABLE NON-BUDGÉTAIRE EFFECTUÉE PAR LE BUDGET GÉNÉRAL SUR LE BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT – RAPPORTEUR CHRISTIAN BUCHOT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L2121-29,

Vu les Instructions budgétaires et comptables (M49 et M14),

Vu l'arrêté préfectoral n°DCTME-BCTC-20161219 portant fusion des Communautés de communes, Pays de Saint Amour et Sud Revermont au 1er janvier 2017,

Vu la délibération 2018-1-1 en date du 17 janvier 2018 portant création du budget annexe « Assainissement »,

Vu la délibération 64-2023 autorisant une avance de trésorerie d'un montant de 250 000€ entre le budget principale et le budget assainissement,

Considérant que ce budget est doté de l'autonomie financière qui a pour conséquence l'individualisation de la trésorerie,

Monsieur le Président expose la nécessité de recourir à une nouvelle avance de trésorerie entre le budget général et le budget assainissement afin de faire face à des dépenses d'investissement importantes avant la fin de l'année, avant même la perception de la totalité des subventions.

Conformément à l'article R2221-70 du Code Général des Collectivités Territoriales, une avance de trésorerie peut être consentie lorsque les besoins sont réels. Le recours à cette disposition apparaît comme favorable pour la bonne gestion financière des budgets autonomes compte tenu des difficultés de trésorerie qui pourraient survenir pour procéder au mandatement :

- des dépenses obligatoires notamment des frais de personnel et des annuités d'emprunt,
- des dépenses d'investissement liées aux projets de travaux et d'équipement,
- des variations des recettes du budget assainissement au cours de l'exercice comptable.

Cette nouvelle avance de trésorerie peut être versée en plusieurs fois, dans la limite du montant maximum délibéré. Elle est remboursable, en tout ou partie, dès lors que les fonds disponibles sur le compte au Trésor public du budget annexe le permettra.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **D'AUTORISER** une nouvelle avance de trésorerie entre le budget général et le budget assainissement,
- **DE SE PRONONCER** pour un montant maximum de cette nouvelle avance de 200 000€ soit un montant total de 400 000€ au titre de l'exercice 2023,
- **D'APPROUVER** les modalités d'avance et de remboursement de trésorerie suivantes :
 - o Taux d'intérêt : 0%
 - o Décaissements/encaissements: au fil de l'année en fonction des besoins et de la capacité du budget assainissement à rembourser ;
 - o Conditions de tirages : au fur et à mesure, par décision du Président de la Communauté de Communes Porte du Jura, sous réserve que le budget principal dispose de suffisamment de fonds pour assurer son propre fonctionnement et de l'avis préalable du Receveur des finances ;
 - o Modalités du remboursement : en cours d'exercice, dès que le prévisionnel de trésorerie du budget assainissement (800 01) est suffisant pour couvrir un remboursement total ou partiel, et, en tout état de cause, le remboursement intégral de l'avance devra être effectif au plus tard sous une année à compter du tirage des fonds ;
- **D'AUTORISER** le Président à prendre toutes dispositions concourant à la bonne exécution de la présente délibération.

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION À LA COMMUNE DE SAINT-AMOUR AU TITRE DU DISPOSITIF D'AIDE FINANCIÈRE AUX COMMUNES – RAPPORTEUR CHRISTIAN BUCHOT

Vu la délibération 2023-115 en date du 18 octobre 2023 relative à la mise en place d'un dispositif d'aide financière aux communes,

Vu la demande de subvention de la commune de Saint-Amour datée du 4 septembre 2023,

Monsieur le Président expose,

La commune de Saint-Amour a déposé un dossier de demande de subvention pour la réhabilitation d'un bâtiment place d'Armes. Ce projet consiste au traitement de la cellule commerciale vacante en rez-de-chaussée et de sa cour attenante, du logement au R+1 et de la transformation du logement R+2 en logement duplex. Le montant des travaux s'élève à 126 611,90€ HT.

Le dispositif d'aide financière aux communes stipule que le montant subventionnable est plafonné à 75 000€ et que dans la tranche de 15 000€ à 75 000€, le taux d'aide est fixé à 20% du coût total HT des travaux.

De ce fait, le Président propose au Conseil communautaire d'attribuer une subvention à hauteur de 15 000€ à la commune de Saint-Amour.

Pour le versement des subventions, la commune devra transmettre à la CCPJ, les factures correspondantes acquittées avec validation du Trésor Public.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **D'ATTRIBUER** une subvention à hauteur de 15 000€ à la commune de Saint-Amour,
- **D'AUTORISER** le Président à signer tout document s'y rapportant.

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION À LA COMMUNE DE VAL D'ÉPY AU TITRE DU DISPOSITIF D'AIDE FINANCIÈRE AUX COMMUNES – RAPPORTEUR CHRISTIAN BUCHOT

Vu la délibération 2023-115 en date du 18 octobre 2023 relative à la mise en place d'un dispositif d'aide financière aux communes,

Vu la demande de subvention de la commune de Val d'Épy datée du 27 septembre 2023,

Monsieur le Président expose,

La commune de Val d'Épy a déposé un dossier de demande de subvention pour l'aménagement du chemin de Mésanges Bleues permettant l'accès au cabinet médical. Le montant des travaux s'élève à 76 846€ HT.

Le dispositif d'aide financière aux communes stipule que le montant subventionnable est plafonné à 75 000€ et que dans la tranche de 15 000€ à 75 000€, le taux d'aide est fixé à 20% du coût total HT des travaux.

De ce fait, le Président propose au Conseil communautaire d'attribuer une subvention à hauteur de 15 000€ à la commune de Val d'Épy.

Pour le versement des subventions, la commune devra transmettre à la CCPIJ, les factures correspondantes acquittées avec validation du Trésor Public.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **D'ATTRIBUER** une subvention à hauteur de 15 000€ à la commune de Val d'Épy,
- **D'AUTORISER** le Président à signer tout document s'y rapportant.

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION À L'ASSOCIATION DES JEUNES SAPEURS-POMPIERS PORTE DU JURA – RAPPORTEUR CHRISTIAN BUCHOT

Vu la demande de subvention l'association des Jeunes Sapeurs-Pompiers Porte du Jura reçue le 3 octobre 2023,

Monsieur le Président expose,

Les Jeunes Sapeurs-Pompiers Porte du Jura sollicite la Communauté de communes Porte du Jura pour l'attribution d'une subvention afin d'améliorer le fonctionnement de leur association : achat de livres et de matériel, frais de déplacements etc...

Monsieur le Président propose de leur verser une subvention d'un montant de 1 000€.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **D'ATTRIBUER** une subvention de 1 000€ à l'association des Jeunes Sapeurs-Pompiers Porte du Jura,
- **D'AUTORISER** le Président à signer tout document s'y rapportant.

DÉLÉGATION DE COMPÉTENCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE AU PRÉSIDENT – RAPPORTEUR CHRISTIAN BUCHOT

Vu la délibération 2020-57 en date du 27 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil communautaire au Président,

Vu les délibérations 2021-57, 2021-137, 2022-31, 2023-57 et 2023-99 portant modification de la délégation de compétences du Conseil communautaire au Président,

Monsieur le Président rappelle que les délibération mentionnées ci-dessus ont pour objectif de simplifier les procédures, en permettant au Conseil communautaire de donner délégation au Président pour la durée du mandat dans certains domaines, conformément à l'article L5211-1 du CGCT.

Il rappelle les délégations qui lui sont attribuées :

- Procéder, à la réalisation des emprunts à hauteur de 700 000€, destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ;
- Réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le Conseil Communautaire, soit 200 000 € ;

- Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur aux seuils en vigueur appliqués aux marchés publics sans publicité ni mise en concurrence, ainsi que toute décision concernant leur avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- Lancer les consultations pour tous les marchés ;
- Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- Passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- Créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services publics et de fixer les tarifs pratiqués ;
- Accepter les dons et legs qui ne sont ni grevés de conditions ni de charges ;
- Décider de l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 € ;
- Régler les litiges et avoirs inférieurs à 1 000 € ;
- Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts
- Autoriser le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre et des structures partenaires ;
- Intenter au nom de la Collectivité les actions en justice ou défendre la Collectivité dans les actions intentées contre elle ;
- Embaucher du personnel sous contrat pour remplacer le personnel indisponible et en cas d'accroissement temporaire d'activité ou accroissement saisonnier d'activité ;
- Signer les convention avec les partenaires d'un montant inférieur ou égal à 10 000€ par an, et de tous les renouvellements de conventions dans les mêmes termes ;
- Prendre toute décision modification relative aux règlement du service enfance (exemples : changement de directeur, modifications des horaires d'ouverture des accueils de loisirs, etc.).

Monsieur le Président expose que le pôle Enfance de la Communauté de communes Porte du Jura est amené à délibérer sur les montants supplémentaires (calculés en fonction de coût de la sortie, stage ou séjour) qui sont facturés aux familles lors des sorties, stages et séjours tout au long de l'année. De ce fait, afin de faciliter ces démarches administratives, il est demandé au Conseil communautaire de donner délégation au Président pour prendre toute décision relative à ces tarifs (signature de devis, montant de la part fixe, règlement des factures).

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **DE VALIDER** la délégation de compétences du Conseil communautaire au Président comme proposée ci-dessus,
- **D'AUTORISER** le Président à signer tout document s'y afférent.

**REMPLACEMENT D'UN DÉLÉGUÉ AU SIÈGE DU COMITÉ SYNDICAL DU SYNDICAT MIXTE DES EAUX ET D'ASSAINISSEMENT DE BEAUFORT AU TITRE DE LA COMPÉTENCE ASSAINISSEMENT COLLECTIF – ANNULE ET REMPLACE LA DÉLIBÉRATION 2023-81 –
RAPPORTEUR CHRISTIAN BUCHOT**

Considérant l'arrêté préfectoral portant sur la modification des statuts du Syndicat mixte des eaux et d'assainissement de Beaufort (SMEA) du 28 septembre 2022, par lesquels la compétence assainissement non-collectif a été transférée à la Communauté de communes Porte du Jura au 1^{er} janvier 2023 pour l'ensemble du territoire,

Considérant la délibération 2023-81 portant désignation des délégués au siège du Comité Syndical du SMEA au titre de la compétence assainissement collectif,

Considérant la délibération 2023-38 de la commune de Val-Sonnette,

Monsieur le Président rappelle la Communauté de communes adhère au SMEA pour le volet assainissement collectif et a délégué cette compétence pour les communes de Augea, Beaufort-Orbagna, Maynal, Rotalier, Sainte-Agnès et Val-Sonnette. Chaque commune concernée de moins 500 habitants compte 2 délégués et les communes de plus de 500 habitants, 4 délégués.

En date du 20 juin 2023, le Conseil communautaire a désigné les délégués suivants : AMET Jean-Denis, BONGINI Marc, BUCHOT Christian, CANQUE Richard, DEMAREST Sophie, ECOCHARD Pierre, FOURNIER Catherine, GANNEVAL Michel, JACQUARD Roland, LONGIN Guillaume, MONDIERE Stéphane, MOREY Jacques, MULLOT Guy, NICOD Michel, TAMISIER Pierre, VAN DER PLOEG Julien.

Il convient de remplacer Monsieur JACQUARD Roland. La commune de Val-Sonnette propose de désigner Monsieur BONNIER Jacques.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** le remplacement de Monsieur JACQUARD Roland et de désigner Monsieur BONNIER Jacques, délégué au siège du Comité Syndical du SMEA,
- **D'AUTORISER** le Président à signer tout document s'y afférant.

ADHÉSION À UN GROUPEMENT DE COMMANDES PERMANENT POUR L'ACHAT D'ÉNERGIES ET LA FOURNITURE DE SERVICES EN MATIÈRE D'EFFICACITÉ ET D'EXPLOITATION ÉNERGÉTIQUE SUR LE PÉRIMÈTRE DE LA RÉGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ – RAPPORTEUR CHRISTIAN BUCHOT

Vu le Code de la commande publique et notamment ses article L 2113-6 et L 2123-7,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'Energie et notamment ses articles L. 331-1, L.441-1 et L.441.5,

Vu la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'énergies et des services associés sur le périmètre de la Région Bourgogne Franche-Comté validé par délibération du Conseil Syndicale n° 081.CS.2023 du 26/06/2023 du coordonnateur, le Syndicat Intercommunal d'Energie, d'Équipement et d'Environnement de la Nièvre (SIEEEN), ci-jointe en annexe,

Considérant que la Communauté de communes Porte du Jura est actuellement membre d'un groupement de commandes pour l'achat d'énergies par délibération n°2017-160 du Conseil communautaire du 20 septembre 2017,

Considérant que le groupement de commandes dont la Communauté de communes Porte du Jura est actuellement membre est constitué jusqu'à la date d'expiration des accords-cadres et marchés qui en sont issus, à savoir le 31 décembre 2027 pour le gaz naturel et le 31 décembre 2025 pour l'électricité,

Considérant qu'il est dans l'intérêt de la Communauté de communes Porte du Jura d'adhérer au groupement de commandes dont la convention constitutive est annexée afin d'assurer la continuité de fourniture d'énergies à compter de janvier 2028 pour le gaz naturel et janvier 2026 pour l'électricité,

Il est demandé au Conseil communautaire :

- **D'ACCEPTER** les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'énergies et des services associés, annexée à la présente délibération,
- **D'AUTORISER** l'adhésion de la Communauté de communes Porte du Jura en tant que membre au groupement de commandes ayant pour objet l'achat groupé d'énergies et des services associés,
- **D'AUTORISER** le Président à signer la convention constitutive du groupement,
- **D'AUTORISER** le Président à signer les marchés, contrats et conventions issus du groupement de commandes pour le compte de la Communauté de communes Porte du Jura et ce sans distinction de procédures ou de montants lorsque les dépenses sont inscrites au budget,
- **D'AUTORISER** le coordonnateur à exécuter la stratégie d'achat d'énergies du groupement,
- **D'AUTORISER** le Président à engager les dépenses nécessaires inscrites au budget nécessaires à la réalisation de la convention constitutive selon les modalités prévues par cette dernière,
- **D'INTÉGRER** au groupement de commandes la liste des points de livraison annexée à la présente délibération,
- **DE DONNER** mandat au Coordonnateur et au Gestionnaire du Jura pour collecter les données techniques, contractuelles, de consommation et de facturation relatives aux sites annexés à la présente délibération auprès des gestionnaires de réseau et des fournisseurs d'énergies,
- **DE DONNER** mandat au Coordonnateur pour engager toute action en justice pour le compte de la Communauté de communes Porte du Jura dans le cadre de la convention constitutive.

B. AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

CRÉATION DE LA COMMISSION SPR (SITE PATRIMOINE REMARQUABLE) POUR LA COMMUNE DE SAINT-AMOUR – RAPPORTEUR VALÉRIE VAUCHER

Madame la Vice-Présidente expose,

Conformément à la loi du 7 juillet 2016, il est nécessaire de créer une Commission Locale SPR (Site Patrimoine Remarquable) à l'échelle de la Communauté de communes, désormais compétente en matière de planification.

Elle doit être composée comme suit :

Membres de droit :

- Le Maire de Saint-Amour, Président de la Commission,
- Le Préfet de département ou son représentant,
- La DRAC ou son représentant,
- L'Architecte des bâtiments de France ou son représentant.

Par ailleurs, elle doit être composée de 3 collèges à parité égale nommément désignés :

- Collège des élus (nommément désignés)
- Collège des représentants d'associations (nommément désignés)
- Collège des personnes qualifiées (nommément désignées)

Le Conseil communautaire délibère uniquement sur la désignation des élus. En ce qui concerne les représentants d'associations et les personnes qualifiées, le Président doit soumettre une liste pour validation au Préfet de département. Il est également proposé de déléguer de manière pérenne la présidence de la Commission au maire de Saint-Amour.

Collège des élus	
Titulaires	Suppléants
Michel PERRET	Michel GANNEVAL

Collège des représentants d'associations	
Titulaire	Suppléant
CARTANT J.P. (Outil en Main)	CLÉMENT F. (CAUE)

Sous réserve de l'accord de M. le Préfet du département du Jura

Collège des personnes qualifiées	
Titulaire	Suppléant
MICHEL J.D. (Président de l'association Culture et Mémoires)	DEBORDE J. (Membre de l'association l'Outil en Main)

Sous réserve de l'accord de M. le Préfet du département du Jura

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **DE VALIDER** la création de la Commission locale SPR,
- **D'AUTORISER** le Président à déléguer de manière pérenne la présidence de la Commission Locale SPR au maire de Saint-Amour,
- **DE DÉSIGNER** les membres représentants du collège des élus nommés ci-dessus,
- **D'AUTORISER** le Président à saisir le Préfet du Jura pour valider les membres de la Commission,
- **D'AUTORISER** le Président à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

PLAN DE FINANCEMENT PRÉVISIONNEL ET DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL – RAPPORTEUR CHRISTIAN BUCHOT
--

Monsieur le Président expose,

La Communauté de communes Porte du Jura (CCPJ) est compétente en matière de PLU depuis le 26 avril 2023, et entend engager l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi).

Compte tenu de la loi Climat et Résilience, la modification des PLU et cartes communales s'avère nécessaire. Actuellement, le territoire est couvert par 4 PLU, 1 PLU en cours d'élaboration, 15 cartes communales et 9 communes soumises au Règlement National de l'Urbanisme (RNU). Le PLUi apparaît comme un outil facilitant l'articulation avec l'ensemble des documents supra-locaux qui s'imposent au territoire et permettra de faciliter la mise en œuvre du SCoT.

Pour répondre à l'objectif « Zéro Artificialisation Nette » à l'horizon 2050, la CCPJ doit intégrer des objectifs de modération de la consommation d'espaces et de réduction de l'artificialisation en deçà des objectifs fixés par le SCoT Lédonien, au plus tard le 22 février 2028.

L'objectif est de créer un acte fédérateur afin de répondre collectivement à l'aménagement du territoire et à son développement, aux besoins en équipements publics, habitat, déplacement et emploi pour les 15 ans à venir à l'échelle des 22 communes. Ce projet de territoire s'articulera autour de la ressource en eau et de la desserte des réseaux qui doivent être suffisantes.

Ce document, qui vise à apporter de la cohérence et de l'homogénéisation, va s'élaborer sous la responsabilité de la CCPJ, maître d'ouvrage, et en pleine collaboration avec les 22 communes qui la composent, afin de préserver et révéler les spécificités locales.

Afin de poursuivre cet objectif, la CCPJ va lancer un marché visant à recruter un bureau d'études compétent pour l'aider à élaborer son PLUi. À ce titre, la collectivité sollicite une Dotation d'Équipement aux Territoires Ruraux, à hauteur de 50%.

Le plan de financement prévisionnel s'établit comme suit :

Dépenses (HT)	
Élaboration du PLUi	
Marché	350 000,00 €
TOTAL HT	350 000,00 €
TVA	70 000,00 €
TOTAL TTC	420 000,00 €

Recettes	
État / DETR-DSIL-FNADT (40%)	175 000,00 €
Autofinancement	175 000,00 €
TOTAL	350 000,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **DE VALIDER** le plan de financement prévisionnel tel que présenté ci-dessus,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à déposer le dossier de demande de subvention au titre de la DETR,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer tout document de rapportant à l'affaire.

C. DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

PLAN DE FINANCEMENT PRÉVISIONNEL ET DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DE L'AMÉNAGEMENT D'UN LOCAL ASSOCIATIF POUR L'OUTIL EN MAIN À SAINT-AMOUR – RAPPORTEUR VALÉRIE VAUCHER

Madame la Vice-Présidente expose,

L'association l'Outil en Main est une association nationale qui se décline localement sur notre territoire Porte du Jura. Elle a pour objet d'initier des jeunes aux métiers du patrimoine et aux métiers manuels par des professionnels ou experts bénévoles dans le cadre d'atelier. L'Outil en Main saint-amourain est un lieu de rassemblement et d'échange entre les jeunes et les bénévoles afin de permettre une prise de conscience de la nécessité de la transmission d'un savoir-faire et d'un savoir-être aux jeunes générations.

Cependant, le nombre de jeunes est restreint pour des raisons d'espace. Il a donc été décidé d'aménager un local associatif dans l'aile Nord du collège de Saint-Amour acquise par la Communauté de communes Porte du Jura.

Le cabinet d'architecture Atelier 71 a été missionné pour réaliser la maîtrise d'œuvre et les entreprises retenues pour la phase travaux ont été notifiées. Suite à la signature des marchés avec celles-ci, le plan de financement prévisionnel s'établit désormais comme suit :

Dépenses (HT)		
Maîtrise d'œuvre		
Postes de dépenses	Entreprise	Montants
Honoraires	Atelier 71	38 374,50 €
Réalisation du dossier de permis de construire	Atelier 71	3 000,00 €
Diagnostic amiante avant travaux	Agenda 39	1 200,00 €
Mission contrôle technique	Alpes Contrôles	4 500,00 €
Mission SPS	Alpes Contrôles	2 920,00 €
Sous-total		49 994,50 €

Estimation travaux HT		
Lots	Entreprise	Montants
Désamiantage - Démolition	STMD	24 518,03 €
Aménagements extérieurs - VRD	Piquand TP	21 899,63 €
Gros-œuvre - Maçonnerie	Entreprise Joël Puget et Fils	45 462,43 €
Ossature bois - Bardages	Horizon Charpente	14 985,40 €
Étanchéité	SFCA	7 799,00 €
Menuiseries extérieures aluminium	Bourgogne Aluminium	59 779,59 €
Menuiseries intérieures bois - Agencements	L'Atelier de la menuiserie	25 094,19 €
Plâtrerie - Plafonds coupe-feu - Peinture	Bonglet SAS	49 300,82 €
Plafonds suspendus	MCP	15 965,36 €
Chapes - Carrelages - Faïences	BFC Revêtement	12 686,99 €
Electricité - Courants forts et courants faibles	Guy Cannard SA	19 909,09 €
Plomberie - Équipements sanitaires - Chauffage - Ventilation	SARL Laclergerie	49 832,56 €
Sous-total		347 233,09 €

TOTAL HT	397 227,59 €
TVA	79 445,52 €
TOTAL TTC	476 673,11 €

Recettes	
État / DETR-DSIL-FNADT (40%)	158 891,04 €
Autofinancement	238 336,55 €
TOTAL	397 227,59 €

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **DE VALIDER** le plan de financement prévisionnel tel que présenté ci-dessus,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer tout document se rapportant à l'affaire.

D. CULTURE – TOURISME

VACATION D'UN PÈRE NOËL POUR LA CABORDE – RAPPORTEUR JEAN-DENIS AMET

Vu la délibération n°2018-64 du 23 mai 2018 relative aux bâtiments culturels et touristiques d'intérêt communautaire,

Vu la délibération n°2023-52 du 12 avril 2023 relative au vote du budget général 2023,

Considérant la programmation culturelle et touristique 2023 de La Caborde,

Monsieur le Vice-président en charge du tourisme propose qu'il soit fait recours à un prestataire extérieur proposant ses services de Père Noël à l'occasion de La Caborde fête Noël le 3 décembre 2023.

Comme les années précédentes, cette personne arrivera en calèche et passera auprès des enfants et des visiteurs de 17h à 19h pour leur distribuer des papillotes et échanger avec eux sur l'ensemble du site où aura lieu la manifestation (extérieurs et intérieurs).

Le prestataire ne possédant pas de n° SIRET, cette dépense de 100€ sera utilisé sur le compte 6218 - Autre personnel extérieur, de La Caborde.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **DE VALIDER** cette dépense sur le compte 6218 – Autres personnels extérieurs,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer tout document s'y rapportant.

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION COMPLÉMENTAIRE À L'ASSOCIATION LES SCÈNES DU JURA – RAPPORTEUR JEAN-DENIS AMET
--

Vu l'Arrêté préfectoral n°39-2018-07-05-002 « Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels d'intérêt communautaires [...] – Équipements culturels d'intérêt communautaire »,

Vu la délibération 2018-65 du 23 mai 2018 relative à la compétence facultative domaine culturel,

Considérant la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens 2021-2024,

Considérant la convention annuelle 2023 et les actions de promotion et d'animation supplémentaires menées sur le territoire en lien avec le pôle Culture-Tourisme,

Considérant la synthèse des débats du Comité des financeurs du 10 mai 2023 et les scénarii de financement, en annexes,

Considérant l'avis de la Commission culture-tourisme du 14 novembre 2023,

Monsieur le Vice-président en charge de la culture expose que les partenaires territoriaux des Scènes du Jura – Scène Nationale, ont été alertés sur un déficit à venir dès 2023, du fait de la hausse des coûts de l'énergie et de la Négociation Annuelle Obligatoire, estimé à environ 272 000 €.

Des mesures ayant été prises en bureau et en Conseil d'Administration extraordinaire en mars 2023 (allègements de charges et augmentations de produits), le déficit a été revu à la baisse, à hauteur de 116 807 €.

Néanmoins, afin d'assurer la pérennité des actions de cette Scène Nationale, il a été proposé au Comité des financeurs d'accorder une subvention complémentaire des collectivités partenaires dès 2023.

Monsieur le Vice-président propose d'adopter le scénario n°2 (voir annexe) présenté lors dudit Comité des financeurs, portant la subvention de 14 000 € octroyée en mai 2023 à 14 840 € (+ 6%), le budget le permettant.

Cette subvention complémentaire permettrait la revalorisation des moyens dédiés au projet culturel et artistique de la Scène Nationale sur le territoire.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **DE VALIDER** cette demande de subvention complémentaire de 6% pour un montant de 840€,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer tout document s'y rapportant.

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION À LA COMMUNE DE BEAUFORT AU TITRE DE L'AIDE À L'IMMOBILIER D'ENTREPRISE TOURISTIQUE – RAPPORTEUR CLAUDE GRÉA
--

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de communes Porte du Jura,

Vu la convention avec la Conseil Régional de Bourgogne Franche-Comté,

Vu le règlement d'intervention Aide à l'immobilier d'entreprise touristique,

Considérant l'avis de la Commission culture-tourisme du 14 novembre 2023,

Monsieur le Vice-Président en charge du tourisme expose la demande de subvention au titre de l'Aide à l'immobilier d'entreprise touristique formulée auprès de la Communauté de communes :

La commune de Beaufort-Orbagna souhaite réhabiliter une partie de l'ancien hôtel-restaurant « Chez Lulu » sis Grande Rue en une entité (3 gîtes 3 épis et 1 gîte 4 épis) susceptible d'être louée dans sa totalité (hébergement de groupe) ou par unités indépendantes. Un espace de vie commun et un accès PMR font partie intégrante du programme.

La gestion de l'équipement sera assurée par l'embauche de personnel dédié et en régie directe.

Le projet dépend du volet « Hébergements touristiques » du règlement d'intervention de l'AIE de la Communauté de Communes Porte du Jura. Ainsi, Julien VAN DER PLOEG, adjoint au Maire de la commune de Beaufort-Orbagna sollicite la CCPJ pour l'aide prévue dans le règlement d'intervention :

Présentation du projet	Réhabilitation de l'ancien hôtel-restaurant « Chez Lulu » en gîtes : 3 gîtes 3 épis et 1 gîte 4 épis
Coût HT prévisionnel de l'opération	754 400 €
Montant sollicité	25 000 € conformément au règlement d'intervention (catégorie hébergements de groupes)
Date de début des travaux	Juin 2024
Date d'achèvement des travaux	Février 2025
Impact attendu	Création d'une offre touristique supplémentaire et attendue sur le territoire impactant l'économie locale et permettant l'embauche d'une personne.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **DE VALIDER** la subvention de 25 000 €,
- **D'AUTORISER** le Président à signer tout document s'y afférant.

E. ENFANCE

VALIDATION « CONTRAT LOCAL D'ACCOMPAGNEMENT À LA SCOLARITÉ » (CLAS) CAF – RAPPORTEUR EMMANUEL KLINGUER

Monsieur le Vice-Président expose,

Le Contrat Local d'Accompagnement à la scolarité est un dispositif d'appui à la scolarité en direction des enfants scolarisés en établissement primaire jusqu'au lycée. Il s'inscrit dans les objectifs et les principes d'actions définis par la Charte Nationale de l'Accompagnement à la Scolarité. Il s'agit de mettre en place des actions visant à offrir, aux côtés de l'école, l'appui et les ressources dont l'enfant a besoin pour réussir à l'école, appui qu'il ne trouve pas dans son environnement familial ou social.

Cette action bénéficie à ce titre d'une aide de la Caisse d'Allocations Familiales. Cette aide financière doit faire l'objet d'une convention conclue du 1^{er} septembre 2023 au 31 août 2024.

Ce dispositif nécessite l'implication de l'Éducation Nationale (repérage des enfants en difficulté, concertation avec les intervenants pour définir les axes individualisés : développement de la concentration, méthodologie de travail, développement de l'autonomie...), des intervenants (gestion des groupes, encadrement des enfants et préparation d'activité, relationnel avec les parents), de la famille et des enfants (fréquentation régulière : 1 fois par semaine en période scolaire, participations des familles à des groupes et des réunions, ...).

Ces groupes sont encadrés par des intervenants professionnels et bénévoles. Il y a 2 intervenants groupe de 8 à 12 enfants. Les séances se dérouleront à raison d'une fois par semaine en période scolaire dans les locaux de la Maison de l'Enfance de 16h15 à 18h15. Une fois par mois, les enfants (les parents pourront également accompagner leur enfant) et les intervenants se rendront à la Médiathèque.

Le montant de la subvention attribuée sera versé au vu des justificatifs présentés à la CAF.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** le partenariat avec la CAF,
- **D'AUTORISER** le Président à signer tout document s'y référant

F. ASSAINISSEMENT

PLAN DE FINANCEMENT ET DEMANDES DE SUBVENTION DANS LE CADRE DES TRAVAUX D'OPTIMISATION HYDRAULIQUE DE LA STATION D'ÉPURATION DE COUSANCE – RAPPORTEUR MICHEL GANNEVAL

Considérant la non-conformité du système d'assainissement de Cousance-Cuisia-Digna-Chevreaux, comme rappelé par les courriers du Pôle eau de la Direction Départementale des Territoires du Jura qui demande de prendre les dispositions nécessaires pour rétablir cette conformité ; le réseau d'assainissement acheminant de grandes quantités d'eau avec des déversements au milieu naturel au-delà de ce qui est autorisé,

Considérant les résultats du diagnostic assainissement ainsi que les préconisations du schéma directeur,

Considérant l'avis de la Commission assainissement du 13 novembre 2023,

Monsieur le Vice-Président en charge de l'assainissement informe qu'il a été étudié en lien avec les services du département du Jura, Territoires Ingénierie Jura, la possibilité d'équiper la station d'épuration actuelle de Cousance d'un système déjà éprouvé, le Speed-O-Clar. Ce système permet d'optimiser l'hydraulique de la station, d'améliorer ses performances et de limiter les déversements du réseau d'assainissement au milieu récepteur en amont immédiat de la station en augmentant la charge hydraulique acceptable dans celle-ci.

Le montant des travaux serait de l'ordre de **160 000€ HT**, auquel il faudra inclure une mission d'accompagnement/d'assistance à maîtrise d'ouvrage réalisée par Territoires Ingénierie Jura d'un montant de **5 400€ HT**.

Trois demandes de subventions sont envisagées au titre de l'Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée-Corse, de la DETR et de la Dotation Jura.

Le chiffrage des travaux est le suivant :

LOCALISATION DES TRAVAUX	
POSTE DE RELEVAGE	Montant € HT
Mise en place d'un dégrilleur fin (maille de 1mm) sur le poste de relevage, comprenant le dégrillage des déversements	40 000,00 €
Changement du groupe de pompage : 2*100m³/h avec variateur de fréquence	20 000,00 €
Sous total:	60 000,00 €
POSTE DE RECIRCULATION	
Remplacement des pompes existantes par des pompes de 10 à 15m³/h, sur variateur de fréquence, avec collier de réduction de diamètre	15 000,00 €
Débitmètre électromagnétique	5 000,00 €
Sous total:	20 000,00 €
POSTE DE TRAITEMENT DU PHOSPHORE	
Récupération de la petite cuve : travaux de maçonnerie pour éviter toute perte de réactif en cas d'endommagement de la cuve	3 000,00 €
L'autre cuve peut être revendue ou mise sur un autre site	pour mémoire
Sous total:	3 000,00 €
CLARIFICATEUR	
Démolition du clifford béton et pose d'un nouveau clifford	20 000,00 €
Mise en place du SOC	50 000,00 €
Sous total:	70 000,00 €
ARMOIRE ÉLECTRIQUE - AUTOMATISATION	
Mise en place d'un automate, avec récupération des débits et pilotage des pompes sur variateur de fréquence et télésurveillance	5 750,00 €
Sous total:	5 750,00 €
TOTAL TRAVAUX	159 750,00 €

Le plan de financement provisoire est le suivant :

Financement	Montant € HT	Taux %
Part Agence de l'eau	47 925,00	30 %
Part DETR	47 925,00	30 %
Part Département du Jura	15 975,00	10 %
Reste à charge de la CC Porte du Jura	47 925,00	30 %
Montant total (€ HT)	159 750,00	100 %

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **DE VALIDER** le lancement de la phase travaux d'optimisation hydraulique de la station d'épuration de Cousance comme présentée ci-dessus,
- **DE SOLLICITER** des aides financières de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée et Corse, de la DETR et de la Dotation Jura,
- **D'AUTORISER** le Président à signer tous documents s'y rapportant.

TARIFICATION ASSAINISSEMENT 2024 – RAPPORTEUR MICHEL GANNEVAL

Vu les articles R2224-19-1 à R2224-19-11 du Code Général des Collectivités Territoriales fixant les modalités d'établissement des redevances d'assainissement,

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 19 décembre 2018, concernant l'harmonisation des tarifications de l'assainissement à l'échelle communautaire,

Considérant l'avis de la Commission assainissement du 13 novembre 2023,

Monsieur le Vice-Président rappelle que la Communauté de communes Porte du Jura exerce la compétence Assainissement entièrement depuis janvier 2019.

En assainissement collectif (AC), cette compétence recouvre :

- La collecte (réseau de collecte) et le traitement (stations d'épuration) au Sud du territoire (jusqu'à Cousance, Digna, Cuisia, Chevreux) ;
- La collecte uniquement au Nord, le traitement étant assuré par le SMEA de Beaufort-Sainte- Agnès et Environs.

En assainissement non collectif (ANC), cette compétence concerne l'ensemble du territoire depuis le 1^{er} janvier 2023.

Assainissement collectif – proposition tarifaire 2024 :

Communes – collecte et traitement	Part fixe en €/HT an	Part proportionnelle en €/HT m ³
Balanod	80,713	1,765
Chevreux	88,213	1,815
Cousance	68,213	1,678
Cuisia	77,788	1,565
Digna	75,713	1,473
Les Trois Châteaux	80,713	1,765
Montagna le Reconduit	80,713	1,765
Saint-Amour	80,713	1,765
Véria	80,713	1,765
Graye et Charnay	90,950	1,820
Loisia	90,950	1,820
Val d'Épy	90,950	1,820

Communes – collecte uniquement	Part fixe en €/HT an	Part proportionnelle en €/HT m ³
Augea	44,550	1,140
Beaufort-Orbagna - Beaufort	43,300	0,995
Beaufort-Orbagna - Orbagna	38,415	0,835
Maynal	44,550	1,070
Rotalier	40,8	0,895
Sainte-Agnès	37,050	1,183
Val-Sonnette - Grusse	42,050	1,358
Val-Sonnette - Vercia	37,050	1,090
Val-Sonnette - Vincelles	37,050	1,083

Il est précisé qu'à ces tarifs s'ajoutent :

- La TVA,
- La redevance « modernisation des réseaux de collecte » reversée à l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée et Corse, et qui s'élève à 0,160 € HT/m³.

Le contrôle du maintien en bon état de fonctionnement d'un branchement à l'égout : 100 € HT.

La participation au Fonctionnement de l'Assainissement Collectif (PFAC) (TVA non applicable).

Tarif dégressif comme suit :

Nombre de logements	FPAC par logement
1	2 000,00 €
2	1 900,00 €
3	1 850,00 €
4	1 800,00 €
5	1 750,00 €
6	1 700,00 €
7	1 650,00 €
8	1 600,00 €
9	1 550,00 €
10 et plus	1 500,00 €

Assainissement non collectif :

- Contrôle périodique de bon fonctionnement et d'entretien d'une installation d'assainissement non collectif (organisation groupée) : 90 € HT,
- Contrôle de bon fonctionnement et d'entretien, en cas de vente (prestation ponctuelle à la demande du vendeur) : 150 € HT,
- Contrôle de conformité d'une installation neuve : 120 € HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à la majorité :

- **D'APPROUVER** les différents tarifs au titre de l'année 2024 concernant la compétence Assainissement,
- **D'AUTORISER** le Président à signer tout document s'y afférant.

G. VOIRIE

PLAN DE FINANCEMENT ET DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DU MARCHÉ DES TRAVAUX VOIRIE 2023 – RAPPORTEUR MICHEL GANNEVAL

Vu la délibération n°2021-9 en date du 17 février 2021 d'attribution du marché de voirie 2021-2024,
Considérant l'inscription des crédits au budget 2023 des dépenses d'investissement de voirie à hauteur de 753 065,50€ TTC,
Considérant l'avis de la Commission voirie en date du 3 avril 2023,
Vu la délibération 2023-62 validant la programmation et le budget des travaux voirie 2023,
Considérant la dispositif d'aides de l'État,

Le plan de financement s'établit comme suit :

	HT	TVA	TTC
Entretien de la voirie 2023	489 007 €	97 801,40 €	586 808,40 €

État : DETR (30%)	146 702 €
Autofinancement	342 305 €

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **DE VALIDER** le plan de financement tel que présenté ci-dessus,
- **DE SOLLICITER** une subvention à l'État au titre de la DETR à hauteur de 146 702 €,
- **D'AUTORISER** le Président à signer tout document se rapportant à l'opération.

H. INFORMATION DIVERSES

- Avancement du projet de la Maison de Santé à Saint-Amour ;
- Conseil communautaire le mercredi 29 novembre à 18h00 à la salle des fêtes de Balanod concernant les plans d'actions économie circulaire et climat-air-énergie du COT et engagement dans la phase 2 ;
- Commission économie le jeudi 30 novembre à 18h00 à la mairie de Saint-Amour ;
- Double Commission Projet Éducatif de Territoire et Convention Territoriale Globale le lundi 4 décembre 2023 à 19h30 à la Caborde.

Le Président
BUCHOT Christian



Le secrétaire de séance
BONGINI Marc

